

DÉCISION 172 / 2025

RELATIVE AU FERRAILLAGE D'UN BUS ARTICULE INCENDIE

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE dans le domaine « Mobilité et transports »,

VU la demande formulée par la SAEML TAMM le 13 mars 2025 de procéder au ferrailage d'un bus articulé qui a brûlé sur le dépôt le 5 mars 2025, et dont les caractéristiques sont listées ci-dessous,

VU l'expertise effectuée auprès du véhicule concerné et le non-intérêt de notre exploitant de garder ce dernier,

VU la proposition de reprise de ce véhicule appartenant à la Métropole par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT en date du 11 mars 2025,

CONSIDERANT que l'état du véhicule brûlé, et donc destiné au ferrailage, ne permet plus d'être utilisé pour assurer la continuité du service sur le réseau LE MET',

DECIDONS :

De faire procéder au ferrailage du **véhicule** ayant les caractéristiques suivantes :

- Un bus articulé de marque IRISBUS et de type AGORA immatriculé 596 BKC 57 et mis en circulation le 12/08/2005.
- De céder gratuitement ledit véhicule, à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (3 Rue Quety 57420 Cheminot).
- La société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT se chargera de venir récupérer gratuitement le véhicule concerné sur le dépôt TAMM (10 rue des Intendants Joba, 57050 Metz) sur un porte char.
- Un certificat de destruction du véhicule sera remis à Metz Métropole par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250401-Decis172-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 01/04/2025

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée



Béatrice AGAMENNONE